

## **Été culturel 2024**

### **Les Résidences Jeunes ESTivants**

#### **Appel à manifestation d'intérêt – *lieux d'accueil***

Dans le cadre de l'Été culturel 2024 du ministère de la Culture, la DRAC Grand Est renouvelle son soutien à la jeune création artistique et reconduit son soutien financier au dispositif « Jeunes ESTivants ». Coordonné par l'association Scènes et Territoires, cet AMI soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire régional.

#### **Objectifs :**

- Soutenir l'émergence et la jeune création artistique ;
- Favoriser la rencontre entre jeunes artistes et habitant.e.s des territoires ;
- Permettre la présence d'artistes sur les territoires ;
- Contribuer à la dynamique culturelle des territoires prioritaires du Grand Est, notamment dans le cadre de l'Olympiade culturelle, priorité ministérielle 2024

#### **Eligibilité :**

##### ***Lieux d'accueil***

Les organismes pouvant accueillir un projet de résidence peuvent être des :

- Collectivités territoriales ;
- Tiers-lieux ;
- Ateliers de Fabrique Artistique (AFA) ;
- Micro-Folies ;
- Lieux patrimoniaux ;
- Associations d'éducation populaire ;
- Lieux du tourisme social et solidaire ;
- Lieux relevant du secteur sanitaire et social ;
- Structures culturelles non-conventionnées.

La DRAC et Scènes & Territoires se proposent de mettre en lien les structures d'accueil avec les équipes artistiques retenues dans le dispositif. Ce repérage des projets artistiques fait l'objet d'un « AMI artistes » simultané à celui-ci.

Les organismes d'accueil peuvent candidater avec ou sans artiste/équipe artistique pressentie.

### **Artistes**

Ce dispositif s'adresse aux artistes et aux équipes artistiques diplômés de l'enseignement supérieur culture depuis 5 ans maximum ou engagés dans une carrière artistique professionnelle avérée depuis moins de 5 ans.

Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines artistiques des arts vivants et des arts visuels. Les journalistes diplômés depuis moins de 5 ans ou engagés dans une carrière artistique professionnelle avérée depuis moins de 5 ans peuvent candidater dans les mêmes conditions.

***Seuls les artistes, les équipes artistiques ou les journalistes justifiant d'une structuration juridique au moment de leur inscription et/ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité pourront candidater.***

***Les artistes ou les équipes artistiques ne peuvent pas participer à plus de deux éditions du dispositif.***

### **Engagement :**

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Désigner, au sein de l'équipe d'accueil, une personne référente pour le ou les artiste(s) en résidence ;
- Mettre gracieusement à disposition un espace de travail adéquat à la réalisation du projet ;
- Organiser les temps de rencontres entre l'équipe artistique et les habitants du territoire concerné.

Outre ces engagements, l'organisme d'accueil est invité à contribuer financièrement ou en nature, et selon ses ressources, à l'accueil de l'artiste (hébergement, restauration, déplacement). Si la participation de l'artiste à certains frais peut être sollicitée à l'amiable, en aucun cas son accueil ne peut lui être facturé comme une prestation commerciale et/ou touristique.

### **Durée :**

Les résidences se dérouleront sur une durée de 3 à 7 semaines, entre le 24 juin et le 6 octobre 2024.

La résidence peut être fractionnée en plusieurs temps de présence distincts.

***Si les actions peuvent démarrer dès le mois de juin et/ou s'étendre jusqu'au début du mois d'octobre, il est impératif que la majorité des projets se déroulent en juillet et août 2024.***

## **Nature et montant de l'aide :**

Les projets artistiques retenus bénéficieront :

- D'une bourse versée sous la forme d'un apport en production modulé en fonction de la durée de la résidence et du nombre d'artistes mobilisés. Le montant total maximal de cette bourse est de 6000 € pour un artiste seul et de 10 000 € pour un collectif d'artistes.
- Le cas échéant, d'un accompagnement dans la mise en relation avec une structure d'accueil et de conseils dans la mise en œuvre du projet.

Sauf demande contraire de la part des artistes, en accord avec le lieu d'accueil, la bourse sera versée dans son intégralité à l'équipe artistique. L'attribution d'une bourse Jeunes ESTivants, n'exclut pas la possibilité, pour le porteur de projet, de faire appel à d'autres sources de co-financement.

L'attribution d'une bourse Jeunes ESTivants est conditionnée à la mention expresse par les artistes et lieux d'accueil sélectionnés du soutien de la DRAC Grand Est sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la résidence.

## **Critères de sélection :**

Les résidences seront sélectionnées sur la pertinence de leur inscription dans leur territoire d'accueil (création partagée avec les habitants, propositions de médiation culturelle, temps de rencontre avec le public, etc.).

Le comité de sélection portera une attention particulière aux projets de résidence :

- Associant les habitant-e-s dans la démarche de création artistique ;
- Se déroulant dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) ;
- Accueillis par des collectivités ou structures culturelles non-conventionnées avec la DRAC ;
- Valorisant des lieux patrimoniaux ;
- Favorisant le rapprochement entre sport et culture, dans le cadre des *Olympiades Culturelles – Paris 2024*.

Le comité de sélection veillera à un équilibre territorial des résidences à l'échelle de la région Grand Est.

## **Modalités de candidature :**

Candidature par voie électronique en remplissant le formulaire "Grand Est" sur [culture.gouv.fr](https://www.culture.gouv.fr) :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

Date d'ouverture du dépôt de dossier : **lundi 5 février 2024**

Date de clôture du dépôt de dossier : **dimanche 3 mars 2024, 23h59 (heure de Paris)**